



Syndicat
des

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA

16 rue J. Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsa.org

2nd degré
Lettre Hebdo

Consultez régulièrement le site du syndicat : <http://www.se-unsa974.org> les circulaires rectores, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

11ème lettre-hebdo 2017-2018 Jeudi 9 novembre 2017 SE-UNSA 974

Bonjour,

Cette lettre est aussi disponible au format [PDF](#)
au **1/9/2017** : [grilles salaires temps complet](#) [temps partiel](#)
[Echelon/ Indice de traitement](#) [Heures Supplémentaires](#) [indemnités diverses](#)

Sommaire

- 1- Actualités
- 2- Calendriers
- 3- Au BO-JO?
- 4- Les syndicats de la fonction publique boycottent le rendez-vous avec le gouvernement
- 5- Pétition retraites
- 6- Juridique: Mouvement des enseignants : 9e annulation successive par le Conseil d'État. La dernière
- 7- Éducation prioritaire : Jean-Michel Blanquer annonce une nouvelle carte pour la rentrée 2019
- 8- Accès au supérieur : un projet de vademecum précise le rôle du professeur principal
- 9- L'Académie des sciences appelle à "repenser" la série S et les pratiques d'enseignement au lycée

1- Actualités

Congé de Formation Professionnelle 2017-2019: Circulaire et imprimés de demande en ligne sur le site du syndicat: date limite pour les demandes fixée au 22 décembre prochain
http://www.se-unsa974.org/mouvement/2d/conge_formprol.htm

Mouvement vers la Polynésie: Circulaire au BO demandes à faire du 31 octobre au 13 novembre.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=121818

Mouvement Inter Académique 2018

Enseignant du second degré, CPE, PsyEN et vous souhaitez changer d'académie ?

La note de service mobilité 2nd degré paraîtra au BO le 9 novembre.

Le SE-Unsa met à votre disposition une brochure spéciale « Les muts : comment ça marche ? » et vous propose le suivi de votre dossier.

Les élus du SE-Unsa vous accompagnent pour :

- calculer votre barème et rechercher la meilleure stratégie;
- vous aider à constituer votre dossier (rapprochement de conjoint, handicap...) et à saisir vos vœux sur I-prof;
- vous communiquer vos vœux et le barème retenu par l'administration lors des commissions.

Le SE-Unsa vous informera du résultat de votre mutation en mars 2018 et vous accompagnera dans votre nouvelle académie pour le mouvement intra.

La circulaire nationale au BO : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122085

L'Éducation vous intéresse, alors Questions d'Éduc. est pour vous.

Une revue de l'UNSA Éducation thématique, numérique et gratuite qui, tous les deux mois, aborde sous différents angles et avec des regards complémentaires une question d'Éducation.

Abonnez-vous afin de la recevoir directement dans votre boîte mail en cliquant ici (en moins d'une minute) : <http://www.unsa-education.com/spip.php?article2894>

Vous pouvez aussi retrouver tous les anciens numéros ici : <https://t.co/sVkirXv4Og>

Bonne lecture, et rendez-vous aux alentours du 25 novembre pour le prochain numéro de *Questions d'Éduc.* consacré à la santé et au bien-être dans les lieux éducatifs

Mouvement: Détachement des personnels candidats à un poste dans l'enseignement français à l'étranger circulaire au BO ([MENH1718092N](#)) calendrier du 1er septembre au 31 mars 2018 saisie des vœux en ligne (attention calendrier différent suivant les types de recrutement)

2- Calendriers

Calendriers scolaires 2017-2020 : <http://www.se-uns974.org/calendriers/scolaire/2017-2020.htm>

Calendrier prévisionnel des Commissions Paritaires

L	04/12/17	CCP	des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation
			Avancement des MA et CDI - Transformation des CDD en CDI - les nouveaux contrats
L	04/12/17	CCPA	personnels de surveillance- Point sur les AESH - Point sur les affectations -
Ma	05/12/17	CAPA	des professeurs certifiés - Avancement d'échelon
Ma	05/12/17	CAPA	de l'EPS Avancement d'échelon
J	07/12/17	CAPA	des PLP- Avancement d'échelon
V	08/12/17	CAPA	des CPE - Avancement d'échelon

date prévisionnels de l'année: <http://www.se-uns974.org/CAP/CAPA/index-cap.htm>

3- Au BO-JO

BO n°38 du 9 novembre http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=37032

Organisation générale

Organisation des concours externe et second interne de professeurs des écoles de Mayotte

Délégation de gestion entre le vice-rectorat de Mayotte et le Siec convention du 12-10-2017 (NOR

[MENH1728966X](#))

Personnels

Concours de recrutement Concours externe du Capes d'arts plastiques et concours externe et interne de l'agrégation d'arts, option A arts plastiques note de service n° 2017-164 du 2-11-2017 (NOR

[MENH1728200N](#))

BO spécial n°2 du 9 novembre http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=37085

Mobilité des personnels du second degré : Mouvement national à gestion déconcentrée - Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2018

arrêté du 6-11-2017 (NOR [MENH1700539A](#))

Mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2018

note de service n° 2017-168 du 6-11-2017 (NOR [MENH1729156N](#))

Mobilité des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée rentrée 2018

note de service n° 2017-166 du 6-11-2017 (NOR [MENH1729616N](#))

Mobilité des personnels enseignants du second degré : affectation des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale à Saint-Pierre et Miquelon, et des seuls personnels d'éducation à Mayotte rentrée 2018 note de service n° 2017-167 du 6-11-2017 (NOR

[MENH1729617N](#))

4-Les syndicats de la fonction publique boycottent le rendez-vous avec le gouvernement (Presse)



Les agents de la fonction publique réclament notamment une hausse de leur pouvoir d'achat, comme les autres salariés, alors que le gouvernement prévoit de seulement compenser la hausse de la CSG. Les syndicats de la fonction publique ont annoncé, sans surprise, qu'ils boycottaient une réunion prévue lundi 6 novembre avec leur ministre de tutelle, Gérald Darmanin, « *faute d'avancée* » sur leurs revendications. Selon l'Agence France-Presse (AFP), environ 200 militants se sont rassemblés devant Bercy en signe de protestation.

« *Le désaccord reste entier sur l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG [contribution sociale généralisée] et sur la mise en place du PPCR [plan de revalorisation des carrières acté sous le gouvernement précédent] (...). Nous ne nous rendrons donc pas à la convocation de ce jour* », a expliqué la Confédération française démocratique du travail (CFDT) dans un communiqué, résumant la position de l'ensemble des organisations syndicales (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, Solidaires, CFE-CGC, CFTC et FA-FP).

« **On revendique toujours deux choses : que 2018 ne soit pas une année blanche pour les agents** », ce qui passe par « **l'application de PPCR** » et **une compensation de la hausse de la CSG qui « redonne du pouvoir d'achat aux agents »**, a expliqué **Luc Farré, de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), à l'AFP**. « **On ne peut pas démarrer un quinquennat sans écouter les agents publics** », a-t-il ajouté.

Baisse de pouvoir d'achat

Un conseil commun de la fonction publique prévu dans l'après-midi avec le ministre devait examiner, entre autres, des projets de décret de compensation de la hausse de la CSG et les modalités d'application du report d'un an du PPCR, qui devrait concerner près de 4,4 millions d'agents. Ce décalage dans le temps aura un effet négatif sur le pouvoir d'achat des agents, dont les cotisations retraite ont parallèlement augmenté, selon les syndicats.

Les syndicats avaient menacé de boycotter ce rendez-vous si le gouvernement ne les entendait pas, en dépit d'une journée unitaire de grèves et de manifestations qui avait mobilisé entre 200 000 et 400 000 agents publics, le 10 octobre.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé une compensation de la hausse de la CSG par la suppression de cotisations spécifiques aux fonctionnaires et une prime compensatoire supplémentaire versée en janvier 2018, calculée sur la moyenne de la rémunération 2017 et actualisée une fois, au 1^{er} janvier 2019.

Les syndicats dénoncent ces mesures qu'ils estiment ne pas équivaloir à une augmentation du pouvoir d'achat, contrairement aux promesses du président, Emmanuel Macron.

4-Pétition retraites

Pour le maintien de leur pouvoir d'achat,

Pour une égalité de traitement avec les actifs,

Pour la revalorisation immédiate des pensions les plus modestes

-Parce que la pension moyenne nette de droit direct s'élève à 1283 € ;

-Parce que dans leur immense majorité, les retraités ne sont pas des privilégiés ;

-Parce que leurs pensions de retraite, ne sont pas des allocations, mais le fruit d'une vie de travail et le

résultat de cotisations versées tout au long de leur activité professionnelle pour les retraités du régime général, un salaire différé pour les fonctionnaires retraités.

Les retraités de l'UNSA réclament un traitement égalitaire avec les actifs, ce qui implique la compensation intégrale de la majoration de la CSG de 1.7 % prévue au PLFSS 2018.

-Parce qu'au-delà du minimum vieillesse, il existe des petites pensions, qui même après une vie de travail, permettent à peine aux retraités qui les perçoivent de survivre...

-Parce que pour une carrière complète, trop de pensions de retraite sont encore inférieures au SMIC.

Les retraités de l'UNSA revendiquent une revalorisation significative des pensions les plus modestes, ainsi que, pour une carrière complète, aucune retraite inférieure au SMIC.

Pour la justice sociale, pour la dignité des retraités, les soussignés revendiquent :

-La compensation intégrale de la majoration de CSG, dès janvier 2018 ;

-La majoration des pensions les plus modestes, ainsi que pour toute carrière complète, aucune pension inférieure au SMIC

signer la pétition: <http://www.unsa.org/Petition-retraites.html>

5-Juridique: Mouvement des enseignants : 9e annulation successive par le Conseil d'État. La dernière ?

"Les critères supplémentaires" de classement des demandes de mutation, désormais autorisés par la loi, "ne sauraient", "en raison de leur caractère subsidiaire", avoir d'autre effet que de "permettre le départage" de demandes ayant obtenu, en application des critères prioritaires, un classement identique. Les critères supplémentaires fixés par la note de service du ministère de l'Éducation nationale attaquée "ne revêtent pas un caractère subsidiaire" et, par suite, méconnaissent "en tout état de cause" les dispositions de la loi. Telle est la décision prise par le Conseil d'État dans un arrêt du 16 octobre 2017 (n° 406723), que Bernard Toulemonde, juriste et Igen honoraire, analyse.

La note de service du 9 novembre 2016 relative aux règles du mouvement des enseignants du second degré en vue de la rentrée 2017 est illégale, indique le Conseil d'État (4° et 5° chambres réunies) dans un [arrêt](#) du 16 octobre 2017 ; elle donne en particulier, au sein du barème de classement, une valeur telle aux critères supplémentaires qu'ils ne revêtent pas un caractère subsidiaire. Cet arrêt marque sans doute le début d'une ère nouvelle dans la gestion des enseignants du second comme du premier degré.

Une longue suite d'annulations. Depuis très longtemps, la jurisprudence considère les barèmes de mutation en vigueur dans l'Éducation nationale comme illégaux. Ainsi, sans exception depuis celle de 2008, toutes les notes de service annuelles sur le mouvement des personnels enseignants du second degré ont été annulées par le Conseil d'État. Les motifs étaient toujours les mêmes : d'une part, l'ajout de priorités à celles fixées par la loi, sans que le ministre ait compétence pour ce faire ; d'autre part, le caractère "impératif" de règles, de procédures et de barèmes qui ne devraient être que purement indicatifs. En dépit de sérieux avertissements du juge sur le respect du droit et de l'autorité de la chose jugée, le ministère a poursuivi dans la même voie jusqu'à ce que la loi soit, en 2016, complétée. C'est pourquoi, cette fois, le Conseil d'État se base sur un motif différent.

Les nouvelles dispositions législatives sur les mutations. Depuis 1984, une disposition du statut général de la fonction publique donne une priorité de mutation à trois catégories d'agents : les conjoints séparés, les personnes handicapées et ceux affectés dans les zones difficiles (article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984). La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (article 32) ajoute un nouveau paragraphe à cette disposition, cité par le présent arrêt, qui comporte deux nouveautés :

-la première autorise le classement des demandes, dans le respect des priorités fixées par le statut général, en fonction d'un barème rendu public ; ce barème est une "mesure préparatoire" qui ne peut se substituer à l'examen de la situation de chaque agent ;

-la seconde permet d'édicter "à titre subsidiaire" des critères supplémentaires à ceux énumérés dans la loi de 1984, "notamment" pour les agents originaires d'outre-mer ; ces critères ont le caractère de "lignes directrices" et n'autorisent pas l'administration à "renoncer à son pouvoir d'appréciation".

Le présent arrêt porte précisément sur la seconde nouveauté, qui n'en était pas une pour l'Éducation nationale qui, depuis longtemps, ajoute illégalement des critères supplémentaires. Mais la loi ne les prévoit qu'"à titre subsidiaire" : ils ne peuvent par conséquent, indique l'arrêt, avoir d'autre effet que de départager des candidats ayant obtenu, en application des trois priorités du statut général, un classement identique. Or, le

juge constate que la note de service ajoute, dans le barème, des points supplémentaires à ceux découlant des trois priorités, de telle sorte qu'ils peuvent aboutir à modifier le classement initial – ce qui n'est pas conforme à la loi.

La note de service est donc "en tout état de cause" illégale en raison de la valeur accordée par la note de service aux critères supplémentaires. En se fondant exclusivement sur cette illégalité de fond, la Haute juridiction réserve la question du caractère impératif ou non de ses prescriptions - motif antérieur de leur illégalité -, que les nouveaux textes de 2016 tranchent clairement.

Des lignes directrices. La loi autorise en effet l'édiction de critères supplémentaires à condition qu'il s'agisse de "lignes directrices", - notion utilisée par la jurisprudence qui signifie que ces critères sont indicatifs, laissant à l'administration son pouvoir d'appréciation et, éventuellement, la possibilité d'y déroger (à propos de l'instruction sur les bourses allouées aux enfants français scolarisés à l'étranger. Il est donc clair que les notes de service sur les mouvements, celui des enseignants du second degré comme tous les autres, ne peuvent revêtir un caractère impératif et vont devoir respecter les nouvelles dispositions législatives et réglementaires - ce qui va constituer un profond changement dans les pratiques de gestion des enseignants.

Vers un changement des pratiques ? En effet, un décret d'application de la loi, dont le titre se réfère expressément à la notion de "lignes directrices", est venu préciser le nouveau dispositif (décret n° 2016-1969 du 28 décembre 2016 relatif à la procédure d'édiction des lignes directrices permettant le classement par l'administration des demandes de mutation des fonctionnaires de l'État) :

-sur le fond, il fixe un plafond aux critères subsidiaires, en particulier l'ancienneté, qui ne peuvent prévaloir sur les trois priorités légales ;

-sur la procédure, il prévoit la consultation du comité technique et la publication de ces lignes directrices.

Ce décret entre en vigueur pour les campagnes de mutation débutant après sa publication (le 30 décembre 2016) : il n'était donc pas applicable à la note de service annulée, antérieure à cette date, mais il l'est désormais, notamment pour la prochaine note annuelle qui organisera les mutations dans le second degré pour la rentrée 2018.

Ce nouveau dispositif juridique devrait avoir de profondes incidences sur les pratiques habituelles tant dans l'enseignement secondaire que primaire : les barèmes traditionnels y donnent une place prépondérante à l'ancienneté, qui ne peut être un critère prioritaire, et sont en fait considérés comme obligatoires, en particulier par les partenaires sociaux. La présente décision du Conseil d'État sera-t-elle la dernière du genre ? On peut espérer qu'enfin le MEN appliquera la loi et se mettra en position d'ouvrir ainsi la voie à une véritable gestion des ressources humaines de ses personnes.

6-Éducation prioritaire : Jean-Michel Blanquer annonce une nouvelle carte pour la rentrée 2019

"Notre politique d'éducation prioritaire doit se moderniser pour être réellement efficace", déclare le 3 novembre 2017 le ministre de l'Éducation nationale, lors d'une audition à l'Assemblée nationale par les commissions chargées des finances et de l'éducation. Jean-Michel Blanquer va organiser en 2018-2019 une concertation sur ce thème pour évaluer la carte actuelle de l'éducation prioritaire et en proposer une nouvelle à la rentrée 2019. Le ministre assure par ailleurs que le dispositif "Devoirs faits" sera en place dans tous les collèges le 6 novembre 2017, coordonné par des professeurs dans la moitié des cas. Il présente aussi son projet pour revoir la GRH dans l'Éducation nationale : une gestion "plus humaine et plus proche du terrain" et permettant des mobilités. Le ministre s'exprime aussi sur la formation des enseignants, la médecine scolaire et les manuels.

Voici les points abordés par le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer lors de son audition le 3 novembre 2017 devant la commission des affaires culturelles et de l'éducation et la commission des finances de l'Assemblée nationale, dans le cadre de l'examen du PLF 2018 :

Éducation prioritaire. Jean-Michel Blanquer annonce une évaluation de la carte actuelle de l'éducation prioritaire, avec l'organisation d'une concertation sur ce thème au long de l'année 2018-2019. Il prévoit "une actualisation" de la carte pour la rentrée 2019. "Notre politique d'éducation prioritaire doit se moderniser pour être réellement efficace", souligne le ministre qui insiste notamment sur l'amélioration des échanges interministériels sur ce sujet et sur la cohérence avec les cartes de la politique de la ville.

Devoirs faits. Jean-Michel Blanquer assure que "tous les collèges proposeront le dispositif le 6 novembre". "Il y aura des ajustements si nécessaire car tout ne sera peut-être pas parfait dès le départ". Il précise que 50 % des coordonnateurs des devoirs faits sont des professeurs, 30 % des CPE et le reste des chefs d'établissement.

Gestion des ressources humaines. Interrogé sur les critiques de la Cour des comptes sur la gestion des ressources humaines dans l'Éducation nationale, le ministre reconnaît qu'il faut la "renouveler" et souligne la nomination d'une nouvelle DGRH au ministère. La GRH doit être selon lui "plus humaine" et "au plus près du terrain". Les personnels doivent avoir des "perspectives de mobilité" et pouvoir prendre "plus de responsabilités". Il veut faciliter les deuxièmes carrières et mieux accueillir les personnes qui entrent dans l'Éducation nationale après une expérience dans le privé. "Il y aura des dispositifs pour encourager ce type de profil", affirme le ministre, citant l'exemple d'un ingénieur qui, vers 40 ans, souhaite devenir professeur de mathématiques.

Formation initiale des professeurs. Le ministre souhaite que "l'Éducation nationale ait un rôle plus important qu'actuellement dans la définition de ce qui est souhaitable dans les classes". Il veut renforcer le prérecrutement des enseignants, notamment par une évolution de la fonction des 50 000 AED et soutenir les actions de recherche dans les Espé prévues par le Grand plan d'investissement. Le ministre aimerait également instaurer des bourses pour les étudiants, et "peut-être aussi dans le secondaire", pour ceux qui se destinent au métier d'enseignant. Il assure être "très vigilant" sur "le risque de dégradation du niveau des candidats" au métier d'enseignant et mise pour cela sur le prérecrutement et la qualité des concours.

Formation continue. "Il faut en faire plus et l'organiser autrement", estime le ministre. "Actuellement, ce sont souvent les mêmes professeurs qui bénéficient de la formation continue. Nous devons faire évoluer le système pour que tous y participent." Le ministre pense qu'il faut aussi "travailler pour que les académies confient plus aux Espé la formation des personnels" et mettre en place une "vision pluriannuelle" des actions de formation.

La médecine scolaire. "Il faut améliorer le suivi de la santé des élèves car la situation de la France n'est pas bonne", déclare le ministre interrogé par plusieurs députés sur les suites qu'il entend donner au récent rapport de l'Académie de médecine. "Nous avons d'énormes progrès à faire." Le ministre souhaite que la visite médicale des enfants de 6 ans, actuellement non effective partout, soit "systématique dès 2018". Il affirme que "le problème de la médecine scolaire n'est pas budgétaire" mais relève du manque d'attractivité de la profession de médecin scolaire. Il avance deux solutions : la possibilité pour les médecins de choisir cette spécialité à la sortie de l'internat et le recours à des médecins non scolaires au service des élèves. Il mise aussi sur une meilleure communication avec les parents pour renforcer l'éducation à la santé des élèves.

Manuels scolaires. Interrogé sur la baisse des crédits pour les manuels scolaires dans le budget 2018, le ministre explique que des crédits importants avaient été mobilisés les années précédentes en raison du changement des programmes et considère que la baisse actuelle est "parfaitement justifiée". Le ministre expose par ailleurs plusieurs interrogations sur la politique des manuels scolaires : leur financement, le taux d'équipement (seuls 40 % des élèves de primaire en ont) et leur qualité. Il veut aborder ces sujets avec les éditeurs.

Segpa. Le ministre souhaite augmenter le nombre de places en Segpa et envisage à plus long terme des "évolutions qualitatives" de ces sections.

(1) Hors contribution pour les pensions

7-Accès au supérieur : un projet de vademecum précise le rôle du professeur principal

"Nommés dès décembre 2017", les deux professeurs principaux de terminale auraient pour prérogative de "veiller à la présentation aux lycéens du nouveau site d'admission et à ses procédures", selon un projet de vademecum à l'intention des chefs d'établissement. Celui-ci émane des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et précise la mise en œuvre de plusieurs aspects de la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur concernant le lycée. Les professeurs principaux rempliraient aussi une fiche pour chaque vœu d'orientation de l'élève. Les chefs d'établissement pourraient également missionner des CPE et des professeurs dans le cadre de tutorat. Le projet de vademecum insiste également sur les partenariats entre lycées et établissements d'enseignement supérieur, notamment pour organiser les deux semaines de l'orientation.

Le ministère de l'Éducation nationale va adresser un vademecum aux chefs d'établissement et aux professeurs principaux qui déclinent les annonces de la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur qui concernent l'enseignement scolaire. Selon cette version provisoire, ce vademecum a pour but "d'accompagner les acteurs de la communauté éducative dans l'amélioration de l'orientation au sein des établissements", alors

que "la procédure d'affectation dans l'enseignement supérieur se transforme".

Voici les précisions qui pourraient être apportées au sujet des deux professeurs principaux en classe de terminale, du rôle renforcé du conseil de classe en matière d'orientation, ou encore au sujet des semaines de l'orientation. Le document mentionne également la "nouvelle plateforme" d'admission dans l'enseignement supérieur, présentée début janvier 2018.

des CPE et enseignants missionnés pour l'orientation

Nommés "dès le mois de décembre 2017", les professeurs principaux auront pour mission "d'assurer un suivi plus individualisé des élèves", ce qui peut consister à préparer les deux semaines de l'orientation, les accompagner lors de visites de salons, etc.

Ils devront :

- accompagner les lycéens au cours de l'année dans la construction de leur projet pédagogique ;
- les conseiller sur les progressions éventuellement attendues au regard des informations recensées auprès des membres de l'équipe pédagogique ;
- recenser les intentions d'orientation des élèves en vue de préparer le premier conseil de classe ;
- coordonner la rédaction des "fiches Avenir" et préparer, en vue du 2e conseil de classe, une synthèse des candidatures de chaque élève ;
- veiller à la présentation aux lycéens du nouveau site d'admission et à ses procédures. Le professeur principal "peut organiser des ateliers en salle informatique d'aide à l'inscription et à la saisie des vœux sur la plateforme d'affectation".

Une fiche Avenir pour chaque vœu exprimé

"Une fois que les élèves ont formulé leurs vœux, les professeurs remplissent une fiche pour chacun des vœux. Les professeurs principaux en font la synthèse ce qui permet d'éclairer l'avis du chef d'établissement. Ces fiches sont alors transmises aux établissements d'enseignement supérieur qui les étudient."

"Des formations académiques pour les professeurs principaux sont prévues" concernant le fonctionnement du nouveau site d'admission. L'ISOE sera, elle, "modulée pour prendre en compte le travail spécifique des professeurs principaux".

Les chefs d'établissement peuvent aussi recourir à "des missions de tutorat", concernant un petit groupe d'élèves, assumées par les enseignants ou les CPE. Ceux-ci "interviennent en coopération avec les professeurs principaux et les psychologues de l'Éducation nationale".

semaines d'orientation : les CIO et l'enseignement supérieur partenaires

La première semaine de l'orientation, qui a pour objectif d'informer les lycéens "sur les métiers et les études à entreprendre pour y accéder", peut "se dérouler dans l'établissement et prendre la forme d'un forum des métiers". Elle mobilise les établissements d'enseignement supérieur", ainsi que les CIO et les Scuios. La possibilité d'effectuer une césure ou une mobilité internationale est présentée aux élèves. Un tutorat "intercycle" effectué par un étudiant peut être mis en place.

La 2e semaine a pour objectif "de permettre aux élèves de classe terminale de formuler des choix de poursuite d'études réfléchis et éclairés".

Les établissements peuvent mutualiser leurs acteurs "au niveau des bassins de formation". Ils doivent tenir compte des spécificités de l'enseignement professionnel (périodes de formation en entreprise, conseils de classe semestriels). Ces semaines "doivent se construire en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur", notamment via des "conventions existantes entre les universités et les lycées" et "mobilisent tous les acteurs de l'éducation et de l'orientation à l'échelle de l'établissement, du bassin et de l'académie".

Conseil de classe : chaque avis "doit être élaboré avec discernement et souci de crédibilité"

Au premier trimestre, l'équipe éducative "formule des conseils et des recommandations" à propos du projet du lycéen, sur "un document interne à l'établissement". Le dialogue a lieu avec les professeurs principaux et le psychologue de l'EN.

Au deuxième trimestre, le conseil de classe "examine tous les vœux des candidats afin de contribuer aux avis portés par le chef d'établissement". "Cet avis doit être élaboré avec discernement et dans le souci de leur crédibilité sur le long terme auprès des établissements."

Dispositifs existants : TPE axés Parcours avenir, conseil d'orientation en 1re, etc.

L'accompagnement personnalisé, qui a désormais pour objectif de "préparer les élèves aux méthodes de l'enseignement supérieur" et de les aider à construire leur orientation, peut faire intervenir "les psy EN, les CPE, des représentants de champs professionnels et de filières d'études".

Les TPE s'enrichissent d'une nouvelle thématique à la rentrée 2017, "Agis pour ton avenir", pour "lier les TPE au parcours Avenir".

L'expérimentation du conseil d'orientation anticipé dès la classe de première, lancée en 2011, est

renforcée. "Il peut être mis en place dans chacune des voies d'enseignement."

Le "calendrier spécifique" pour les classes de terminale en 2018

Un "calendrier prévisionnel spécifique" est détaillé pour les classes de terminale en 2018.

Phase d'information : novembre-décembre 2017

Première semaine de l'orientation

Conseil de classe du 1er trimestre début décembre

Phase des vœux : janvier-mars 2018

La 2e semaine de l'orientation n'est pas mentionnée. "Tout au long du 2e trimestre : les élèves poursuivent leur travail de recherche et d'orientation."

- mi-janvier 2018 : ouverture de la plateforme d'affectation

- mi-mars : clôture des vœux sur la plateforme

- de mi-mars à fin mars : conseils de classe 2e trimestre examen des vœux des lycéens. Le chef d'établissement émet un avis pour chaque vœu et transmet la "fiche Avenir" aux différents établissements d'enseignement supérieur.

Phase de réception et d'acceptation des propositions : mai-juin 2018

- mai : publication de propositions sur la plateforme à la suite de l'analyse des dossiers. Acceptation des propositions par les futurs étudiants au fil de l'eau.

- mi-juin : procédure suspendue pendant les épreuves du baccalauréat

- été : fin de phase d'inscription

Phase complémentaire : juillet-septembre 2018

Dès les résultats du baccalauréat, ouverture de la phase complémentaire.

Septembre : fin de l'affectation, inscription pédagogique de tous les étudiants.

8-L'Académie des sciences appelle à "repenser" la série S et les pratiques d'enseignement au lycée

Pour l'Académie des sciences, qui publie mi-octobre 2017 une note sur l'enseignement des sciences dans la série S, il est "indispensable et urgent" de "repenser" cette série et "les pratiques d'enseignement de manière à satisfaire les besoins des métiers de la science". Dénonçant les "conséquences négatives" des réformes du lycée de 2000 et 2010, elle préconise que l'entrée dans une voie scientifique se fasse sur la base de la "maîtrise d'un socle fondamental de connaissances et de compétences spécifiques aux sciences", "établi en accord avec les représentants des différentes branches de l'activité scientifique". Elle appelle à "rétablir le lien entre mathématiques, physique et chimie" et à définir des objectifs "clairs et ambitieux" en matière de technique de calcul. Autre souhait de l'Académie : que l'enseignement se recentre sur des objectifs "plus spécifiquement scientifiques".

"Les nouveaux bacheliers S arrivent désormais dans l'enseignement supérieur scientifique sans y avoir été véritablement préparés", déplore l'Académie des sciences dans une note rendue publique mi-octobre 2017 (1). Elle appelle à repenser la série S et les pratiques d'enseignement "de manière à satisfaire les besoins des métiers de la science".

Constatant un "effondrement" de la France au classement Timss au niveau des aptitudes en sciences en fin de terminale et dénonçant les "conséquences négatives" des réformes de 2000 et 2010 (cf. encadré), l'Académie préconise :

-que les programmes identifient "clairement un nombre suffisamment limité de thématiques" à traiter "avec davantage de profondeur et interagissant entre elles" ;

-que l'enseignement se recentre sur des objectifs "plus spécifiquement scientifiques" ;

-de rétablir le lien entre mathématiques, physique et chimie ;

-d'offrir aux élèves un cours "identifiant clairement les résultats et les méthodes à connaître" et "permettant aussi bien des révisions aisées que des mises en perspective" ;

-de définir des objectifs "clairs et raisonnablement ambitieux" en matière de technique de calcul ;

-de tenir compte des spécificités de chaque discipline scientifique ;

-que l'entrée dans une voie scientifique se fasse sur la base de la "maîtrise d'un socle fondamental de connaissances et de compétences spécifiques aux sciences", "établi en accord avec les représentants des différentes branches de l'activité scientifique".

Pour rappel, le MEN a confié une mission au député Cédric Villani et à l'inspecteur général Charles Torossian sur l'enseignement des mathématiques et va engager une concertation sur le baccalauréat et le lycée Réformes du lycée : la série S "transformée en une filière généraliste dotée d'une légère coloration scientifique"

L'Académie des sciences dénonce les "conséquences négatives" des réformes de 2000 et 2010 du lycée. Elle constate notamment :

- un "accroissement des inégalités" en raison de nouvelles pratiques, telles que "l'évaluation par compétences, les classes inversées" ;
- des élèves "leurrés sur ce qu'est l'activité scientifique" conduisant à des "désistements massifs et de nombreuses réorientations" ;
- une réduction "importante" des horaires d'enseignement : 1 h 30 hebdomadaire en moins en physique et chimie entre 2001 et 2011 par exemple ;
- des "graves lacunes" en calcul ;
- des programmes "manquant d'axes directeurs et trop émiettés".

(1) *"Restructurer l'enseignement de la physique, de la chimie et des mathématiques dans la série S", octobre 2017.*